

SÉANCE DU JEUDI 6 JUIN 2024

COLLEGE « Missions communes »

Étaient présents : 7 (pour 10 voix)

M. Jean-Sébastien GUITTON (4 voix) ; M. Claude CAUDAL (1 voix) ; M. Thierry COIGNET (1 voix) ; M. Jean-Michel EMPROU (1 voix) ; M. Roger GUYON (1 voix) ; M. Jacques MONCORGER (1 voix) ; M. Luc NORMAND (1 voix).

Absents représentés : 6 (pour 12 voix)

Mme Chloé GIRARDOT-MOITIÉ (3 voix) donne pouvoir à M. Jean-Sébastien GUITTON ; M. Jean-Luc SÉCHET (3 voix) donne pouvoir à M. Jacques MONCORGER ; M. Rémy ORHON (3 voix) donne pouvoir à M. Claude CAUDAL ; M. Olivier DEMARTY (1 voix) donne pouvoir à M. Roger GUYON ; M. Christophe DOUGÉ (1 voix) donne pouvoir à M. Luc NORMAND ; M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET.

Absents excusés :

M. Yannick BENOIST ; M. Jean-Pierre BRU ; M. Jean CHARRIER ; Mme Christine CHEVALIER ; M. Joseph DAVID ; Mme Sylvie GAUTREAU ; M. Daniel GUILLÉ ; M. Jean-Claude LEMASSON ; M. Éric PROVOST ; M. Jacques ROBERT.

COLLEGE « Goulaine - Divatte »

Étaient présents : 3 (pour 9 voix)

M. Thierry COIGNET (4 voix) ; M. Jacques MONCORGER (4 voix) ; M. Jean-Sébastien GUITTON (1 voix).

Absents représentés : 1 (pour 1 voix)

M. Jean-Marc MÉNARD (1 voix) donne pouvoir à M. Thierry COIGNET.

Absents excusés :

M. Yannick BENOIST ; M. Christophe DOUGÉ.

Assistaient également :

Mme Caroline ROHART (Directrice) ; Mme Julie PIERRE (Responsable du pôle SAGE) ; M. Florian HASCOËT (Responsable du pôle administratif) ; Mme Laurence LE ROY (Responsable du pôle GEMAPI).

Secrétaire de séance : M. Thierry COIGNET



ORDRE DU JOUR

COLLÈGE « MISSIONS COMMUNES »

1. Approbation du procès-verbal du 19 mars 2024
2. Informations sur les décisions administratives prises par le Président et le Vice-président en charge de la GEMAPI dans le cadre de leurs délégations respectives
3. Modification des délégations du Comité syndical au Président
4. Avancement de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat
5. Ressources Humaines
 - 5.1. Mandat au Centre de Gestion 44 pour la consultation sur le contrat de prévoyance
 - 5.2. Précisions des modalités sur le temps partiel
 - 5.3. Mise à jour du tableau des emplois
 - 5.4. Modification du régime d'astreinte
6. Désignation de deux élus titulaires et deux élus suppléants à l'ANEB
7. Convention de mutualisation des outils informatiques avec l'EPTB Sèvre Nantaise

COLLEGE « GOULAIN-DIVATTE »

8. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Divatte-sur-Loire et le SYLOA
9. Convention pour l'animation de la mise en œuvre du Contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets avec le syndicat mixte Evre Thau St Denis Robinets Haie d'Alot
10. Contrat roselière Natura 2000
11. Implantation de haies anti-érosives

COLLEGE « MISSIONS COMMUNES »

Nombre de votants : (quorum 12 votants)

- 13 (dont 6 pouvoirs) pour un total de 22 voix pour :
- Validation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2024 ;
 - Mandat au Centre de Gestion 44 pour la consultation sur le contrat de prévoyance ;
 - Précisions des modalités sur le temps partiel ;
 - Mise à jour du tableau des emplois ;
 - Modification du régime d'astreinte ;
 - Désignation de deux élus titulaires et deux élus suppléants à l'ANEB ;
 - Convention de mutualisation des outils informatiques avec l'EPTB Sèvre Nantaise.

Le Président, M. GUITTON, accueille les membres du Comité syndical. Il procède à l'appel et annonce les pouvoirs. Les quorums des deux collèges étant atteints, le comité syndical peut voter valablement.

1. Approbation du procès-verbal du 19 Mars 2024

Le premier point à l'ordre du jour est la validation du procès-verbal du Comité syndical du 19 mars 2024. M. GUITTON appelle les membres à s'exprimer sur les modifications ou remarques qu'ils souhaiteraient apporter.

⇒ **Le Comité syndical, à l'unanimité (13 votes exprimés pour 22 voix), approuve le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2024.**



2. Information sur les décisions administratives prises par le président et le vice-président en charge de la GEMAPI dans le cadre de leurs délégations respectives.

M. GUITTON présente les décisions prises depuis le dernier comité syndical, ainsi que celles prises par le Vice-Président, M. COIGNET, concernant les compétences GEMAPI et Animation de programmes.

Président :

Marché public :

- ✚ Accompagnement technique pour la rédaction du SAGE durant les phases de consultation : Courrier à SCE portant arrêté unilatéral du décompte final.
- ✚ Formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) – 8 agents – CEPIM – 1 500€ TTC
- ✚ Achat de mobilier pour les agents du SYLOA – UGAP – 1 219,39€ TTC

Vice-président ayant délégation pour les compétences GEMAPI et animation de programmes concertés :

Marché public :

- ✚ 2024-01 — Travaux de restauration du marais de Goulaine :
 - Lot 1 : Restauration de la ripisylve – IDVERDE – Accord-cadre – 14 700 € HT maximum.
 - Lots 2 : Travaux de désenvasement du réseau hydraulique et retrait de la jussie – COLAS France – Accord-cadre – 46 194,16 € HT maximum
 - Lot 3 : Arrêté portant déclaration sans suite et relance

3. Modification des délégations du Comité syndical au Président

Mme Caroline ROHART explique les raisons qui conduisent à proposer de compléter la liste des attributions déléguées au Président.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Missions communes), à l'unanimité (13 votes exprimés pour 22 voix), :**
- **Approuve** la liste modifiée des délégations du Comité syndical telle que présentée dans l'exposé des motifs de la délibération ;
 - **Abroge** la délibération n° 2022_03_03 du 9 mars 2022 portant délégations du Comité syndical au Président ;
 - **Autorise** le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

4. Avancement de l'étude Hydrologie Milieux Usages Climat

Mme Julie Pierre expose au Comité syndical les principales avancées dans l'étude Hydrologie Milieux Usage Climat.



5. Ressources Humaines

5.1. Mandat au Centre de Gestion 44 pour la consultation sur le contrat de prévoyance

Mme Caroline ROHART explique les évolutions réglementaires liées à la participation employeur sur l'assurance dite « prévoyance » qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2025 et les avantages à mandater le Centre de gestion de Loire-Atlantique pour négocier et conventionner au nom et pour le compte du SYLOA.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Missions communes), à l'unanimité (13 votes exprimés pour 22 voix), :**
- **Donne** mandat au Centre de gestion de la Loire Atlantique, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
 - **Donne** mandat au Centre de gestion de la Loire Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
 - **Autorise** le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

5.2. Précisions des modalités sur le temps partiel

Mme Caroline ROHART explique la nécessité d'explicitier la délibération actuellement en vigueur arrêtant les modalités sur le temps partiel, précision inscrite aux Lignes Directrices de Gestion. Elle souligne que le projet de délibération a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial dans un avis du 31 mai 2024.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Missions communes), à l'unanimité (13 votes exprimés pour 22 voix), :**
- **Adopte** les modalités modifiées ;
 - **Abroge** la délibération n° 2018_05_11 fixant les modalités d'exercice du temps partiel ;
 - **Autorise** le Président, ou le Vice-Président délégué, à prendre tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.3. Mise à jour du tableau des emplois

Mme Caroline ROHART explique les mises à jour du tableau des effectifs au regard de l'évolution des postes. Elle souligne que les suppressions de poste ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial dans un avis du 31 mai 2024.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Missions communes), à l'unanimité (13 votes exprimés pour 22 voix), :**
- **Décide** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 06 juin 2024.
 - **Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;
 - **Autorise** le Président à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente décision.

5.4. Modification du régime d'astreinte

M. Florian HASCOËT explique les raisons qui conduisent à modifier la délibération adoptée par le Comité syndical du 5 juillet 2023 afin qu'elle soit applicable.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Missions communes), à l'unanimité (13 votes exprimés pour 22 voix), :**

- **Modifie** le règlement du régime d’astreinte pour la gestion des niveaux d’eau sur le bassin versant de la Goulaine, annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre tout acte ou décision nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

6. Désignation de deux élus titulaires et deux élus suppléants à l’ANEB

⇒ **Le Comité syndical (collège Missions communes), à l’unanimité (13 votes exprimés pour 22 voix) désigne** les 4 représentants du SYLOA à l’ANEB :

Titulaires :	Suppléants :
- Jean-Sebastien GUITTON	- Chloé GIRARDOT-MOITIÉ
- Claude CAUDAL	- Thierry COIGNET

7. Convention de mutualisation des outils informatiques avec l’EPTB Sèvre Nantaise

Mme Julie PIERRE expose le contexte dans lequel s’inscrit la convention, les avantages pour le SYLOA et les coûts financiers.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Missions communes), à l’unanimité (13 votes exprimés pour 22 voix) :**
- **Autorise** le Président à signer la convention avec l’EPTB Sèvre Nantaise jointe en annexe pour la mutualisation d’outils informatiques ainsi que tout acte ou décision nécessaire à l’exécution de la présente délibération ;
 - **Autorise** le Président à souscrire à toutes les options jugées utiles durant la durée de la convention ;
 - **Acte** que la signature de cette convention entrainera de facto la résiliation de la précédente convention de mutualisation.

COLLEGE « GOULAIN-DIVATTE »

Nombre de votants : (quorum 4 votants)

4 (dont 1 pouvoirs) pour un total de 10 voix pour :

- Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage entre la commune de Divatte-sur-Loire et le SYLOA
- Convention pour l’animation de la mise en œuvre du Contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets avec le syndicat mixte Evre Thau St Denis Robinets Haie d’Alot
- Contrat roselière Natura 2000
- Implantation de haies antiérosives

8. Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage entre la commune de Divatte-sur-Loire et le SYLOA

Mme Laurence LE ROY expose le projet de reméandrage et de reconnexion au milieu d’un cours d’eau situé sur la commune de Divatte-sur-Loire et nommé « *La Boisardière* » et les motifs qui justifient la passation d’une convention de mandat.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Goulaine-Divatte), à l’unanimité (4 votes exprimés pour 10 voix)** autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage à venir conformément aux lignes directrices telles qu’elles ressortent de l’exposé des motifs ainsi que tout acte ou décision nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

9. Convention pour l'animation de la mise en œuvre du Contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets avec le syndicat mixte Evre Thau St Denis Robinets Haie d'Alot

Mme Laurence LE ROY explique que la convention a pour objet d'établir les rôles et les enjeux financiers entre le SYLOA et le SMIB dans la mise en œuvre du Contrat territorial eau Goulaine-Divatte-Robinets.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Goulaine-Divatte), à l'unanimité (4 votes exprimés pour 10 voix) autorise** le Président à signer la convention avec le SMIB pour l'animation de la mise en œuvre du Contrat Territorial Eau Goulaine Divatte Robinets jointe en annexe ainsi que tout acte ou décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Contrat roselière Natura 2000

Mme Laurence LE ROY explique que le contrat a pour but d'obtenir des financements pour mener à bien l'opération tendant à la restauration d'une roselière en cours de boisement du Marais de Goulaine.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Goulaine-Divatte), à l'unanimité (4 votes exprimés pour 10 voix) :**
- **Approuve** le projet de restauration de la roselière ainsi présenté ainsi que le plan de financement ;
 - **Autorise** le Président et le Vice-Président à la GEMAPI à effectuer toutes les demandes de financement nécessaires à la réalisation du projet et notamment celle auprès du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ainsi qu'à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

11. Implantation de haies antiérosives

Mme Laurence LE ROY explique l'importance d'impliquer les exploitants afin d'assurer la pérennisation des dispositifs anti-érosion qui seront installés sur le bassin versants.

- ⇒ **Le Comité syndical (collège Goulaine-Divatte), à l'unanimité (4 votes exprimés pour 10 voix) approuve** la demande de participation des propriétaires et exploitants aux programmes d'implantation des haies du syndicat selon les modalités suivantes :
- Réalisation du travail du sol préalable à la plantation,
 - Participation aux travaux de plantation,
 - Réalisation du travail du sol préalable à la plantation et la plantation pour ceux qui souhaitent faire les deux.

